

tement survenir. Ce ne sont là le plus souvent que des causes occasionnelles, la cause efficiente étant une prédisposition antérieure, de nature ordinairement indéterminée.

ARTICLE II. — AVORTEMENT PROVOQUÉ CRIMINELLEMENT.

L'avortement criminel est rarement tenté après le sixième mois de la grossesse. Dans la plupart des cas où le médecin légiste intervient, il s'agit d'avortements effectués entre deux mois et demi et quatre mois. Mais il est bon nombre de femmes qui tentent de se faire avorter dès que leurs règles sont en retard de quelques semaines ou même de quelques jours. Dans ces conditions, le crime est facile à cacher, et, fût-il soupçonné, qu'il serait en général bien difficile d'en faire la preuve, puisque le produit de la conception, à peine visible, échappe presque fatalement aux recherches, et que d'autre part une grossesse terminée aussi prématurément ne laisse pas de traces sur l'utérus.

Une autre cause rend très difficile la preuve médicale de l'avortement criminel. Dans les grandes villes, beaucoup de femmes s'adressent à des sages-femmes, à des pharmaciens, ou même à des médecins (rarement, nous aimons à le croire), c'est-à-dire à des personnes qui savent, en général, s'arranger de façon que le crime ne laisse pas de traces matérielles. Plus souvent encore elles s'adressent à des matrones qui font de l'avortement une véritable profession. Or, à l'heure actuelle, beaucoup de ces avorteuses opèrent avec une réelle habileté, et savent éviter les manœuvres compromettantes. Telle était la fille Thomas, récemment jugée à Paris, qui avait une clientèle extrêmement étendue. Nous avons examiné 72 femmes qui avouaient s'être fait avorter par elle; pas une seule ne portait trace de blessures sur les organes génitaux.

§ I. — Substances abortives.

Il n'existe pas de substances qui, ingérées à une dose convenable, amènent l'avortement en agissant unique-

ment sur l'utérus, sans impressionner en même temps, et à un degré souvent supérieur, d'autres organes ou l'ensemble de l'économie. D'une manière générale, on peut dire que l'avortement n'est obtenu par l'ingestion de breuvages, de médicaments ou de substances quelconques, qu'au prix de troubles généraux souvent graves, quelquefois mortels et qu'il n'est alors que l'une des manifestations d'un véritable empoisonnement.

Cependant ce principe comporte quelques restrictions. Il ne faut pas oublier en effet qu'il y a des femmes qui avortent avec une très grande facilité, et on comprend que chez elles une perturbation assez légère de l'économie, amenée par l'action d'une drogue plus ou moins énergique, puisse occasionner l'avortement. Il est probable qu'un assez bon nombre d'avortements, surtout de ceux effectués dans les deux ou trois premiers mois de la grossesse, sont provoqués notamment par l'administration de drastiques, qui ne déterminent d'ailleurs d'autres troubles qu'une purgation violente.

D'autre part, quelques-unes des substances dites abortives ont parfois une action réellement élective sur l'utérus et, dans quelques cas, leur influence sur les autres organes est à peu près nulle. Une observation publiée par Martin Saint-Ange est très remarquable à cet égard : l'ingestion de substances abortives détermina une congestion intense de la caduque, avec foyers hémorragiques, suivie plus tard de l'avortement, sans qu'il y ait eu de troubles notables de la santé¹.

1. Voici cette observation. Une femme de 40 ans a un retard dans ses règles : comme diverses circonstances semblaient exclure la possibilité d'une grossesse, on lui donna d'abord pendant cinq jours une potion composée de :

Eau de sabine.	100 grammes
— de rue.	50 —
Sirop de cannelle.	49 —

A prendre une cuillerée à bouche toutes les quatre heures.

Puis, pendant dix jours, deux capsules d'apiol de 10 centigrammes chacune.

Ce traitement avait été institué au commencement d'octobre; le 6 dé-

Quoi qu'il en soit, il est certain que les substances abortives, qui sont très fréquemment employées, produisent rarement l'effet qu'on en attend; presque toujours l'ingestion des drogues constitue seulement les préliminaires, les premières tentatives de l'avortement, qui en réalité n'est obtenu qu'ensuite, à l'aide de manœuvres exercées sur l'utérus.

Parmi les substances réputées abortives, il en est qui paraissent tout à fait inefficaces et dont l'emploi indique seulement les intentions de la femme qui en a fait usage; telles sont le *safran*, le *borax*, la *tanaisie*, l'*armoïse*, le *marrube blanc*¹, l'*absinthe*, la *cannelle*, etc. Les subs-

cembre apparaissent des douleurs utérines, et on diagnostique la grossesse; le liquide amniotique s'écoule, mais l'avortement n'a eu lieu que le 29 décembre, quatre mois et demi après la conception. Le fœtus, le placenta et le caduque tenaient ensemble, mais les membranes étaient rompues. Toute la caduque était criblée de petits foyers hémorragiques dont la production avait entraîné la mort du fœtus, et par suite l'avortement, sans que l'action des substances abortives ait eu de retentissement bien sensible sur la santé de la mère.

(Martin Saint-Ange, *Iconographie pathologique de l'œuf humain fécondé en rapport avec l'étiologie de l'avortement*, J.-B. Baillière, 1885).

1. Une femme, poursuivie comme avorteuse, déclarait qu'elle avait en effet provoqué l'avortement chez diverses personnes, mais en se servant toujours uniquement de *marrube blanc* (de la famille des labiées) qu'elle faisait boire en infusion. Nous fûmes chargés, G. Pouchet et moi, de rechercher si cette plante possédait des propriétés abortives. Nous fîmes à ce sujet les expériences suivantes :

Expér. I. Un cobaye femelle avale en un jour un gramme d'extrait aqueux de marrube mélangé à ses aliments, deux jours après un gramme d'extrait alcoolique; l'animal ne présente aucun trouble appréciable de la santé; huit jours après il donne naissance à deux petits vigoureux, à terme, et qui ont survécu.

Expér. II. Une lapine pleine est nourrie pendant deux jours uniquement avec du marrube (plante entière) qu'elle prend volontiers. Trois jours après, elle avale 4 grammes d'extrait aqueux mélangé à du son et à de l'avoine; deux jours après 4 grammes d'extrait alcoolique. Il n'en résulte aucun trouble de la santé; dix jours après la dernière dose, elle met bas huit petits à terme qui ont survécu tous pendant trois jours, et dont cinq sont morts ensuite, sans doute faute de soins suffisants.

Expér. III. Sur une chienne de petite taille, qui manifeste une grande

tances qui peuvent avoir une action plus énergique sont les suivantes.

Seigle ergoté. — On a cru à une certaine époque que le seigle ergoté, très efficace pour réveiller les contractions de l'utérus quand cet organe était épuisé pendant le travail de l'accouchement, ne pouvait faire naître à lui seul les contractions utérines si elles n'étaient pas commencées. Plusieurs observations ont montré que cette opinion était erronée; le seigle ergoté a même été employé avec succès par des médecins pour obtenir un accouchement prématuré¹. Toutefois l'action de l'ergot donné dans



FIG. 31. — Ergot de seigle.

ces conditions est infidèle et non constante; on voit souvent, et notamment dans les épidémies d'ergotisme, des

répugnance pour l'extrait alcoolique de marrube, qu'on n'a pu lui faire avaler qu'en le mélangeant à de la viande donnée après un jeûne de 36 heures; la moitié seulement a été prise; quatre jours après, injection sous-cutanée de 1 centimètre cube d'huile essentielle de marrube. Cinq jours après, l'animal met bas deux petits vigoureux, à terme, et qui ont survécu.

Espér. IV. Enfin une lapine non pleine a ingéré à deux reprises, et à trois jours d'intervalle, 4 grammes d'extrait alcoolique, quelques jours après elle a reçu en injection sous-cutanée 1 centimètre cube d'huile essentielle. Comme les autres animaux en expériences, cette lapine (qu'on avait cru pleine) n'a paru nullement malade; elle était encore en pleine santé deux mois après.

1. Whitehead rapporte que chez une femme atteinte d'une grave difformité du bassin, l'avortement fut provoqué au cinquième mois de la grossesse par le seul usage du seigle ergoté, administré en huit ou dix doses; cette pratique réussit dans trois grossesses successives, mais échoua dans la quatrième; l'expulsion du fœtus avait lieu vers la fin du troisième jour (cité par M. Tourdes, Art. AVORTEMENT du *Dict. encycl. des sc. méd.*). Ramsbotham cite trois cas semblables pour le huitième mois; Krause a employé cette méthode dans 80 cas, dans 62 cas il y eut des douleurs qui 18 fois restèrent sans effet, 3 femmes succombèrent.

symptômes d'intoxication grave se manifester sans que l'avortement se produise. Celui-ci a lieu d'autant plus facilement que la grossesse est plus rapprochée de son terme normal; il est extrêmement rare qu'il s'effectue dans les premiers mois de la gestation.

Dans un rapport à l'Académie de médecine en 1850, Danyau formulait déjà cette opinion. « Nous ne pensons pas, disait-il, que le seigle ergoté puisse, sans aucun travail commencé, sans impulsion étrangère, sans manœuvre préalable, à lui seul enfin, mettre en jeu les contractions de l'utérus dans la première moitié de la grossesse, qui est celle pendant laquelle le crime d'avortement est le plus souvent commis. Mais ce qu'il ne saurait accomplir tout seul, il peut au moins concourir à l'opérer, et nul doute que dans ces ténébreuses manœuvres, il ne fasse partie des moyens employés sinon à la destruction, du moins à l'expulsion du fœtus. » Il est probable en effet que dans un certain nombre de cas, le seigle ergoté est donné pour terminer un avortement qui a été provoqué par des manœuvres directes.

Les symptômes que peut déterminer l'ingestion d'une dose exagérée d'ergot de seigle consistent en vomissements, coliques et diarrhée, épistaxis, céphalalgie, vertiges, délire, ralentissement du pouls (jusqu'à 24), dilatation de la pupille. La mort peut survenir soit par le fait direct de l'empoisonnement, soit par hémorragie résultant de l'extinction de la contractilité utérine. Mais, ainsi que le montrent les observations d'accouchement prématuré obtenu par ce moyen, une dose modérée d'ergot peut amener l'avortement sans produire de symptômes généraux graves. On doit même ajouter, suivant la remarque de Danyau, qu'il est rare que des doses considérables d'ergot, prises en très peu de temps, déterminent des accidents sérieux. Il est vrai qu'il y a à cet égard des différences considérables, suivant la provenance et la qualité du médicament.

Dans les cas où l'on a attribué la mort de la femme à une intoxication par l'ergot, on a trouvé, à l'autopsie, de

la congestion de l'estomac, de l'intestin, du cerveau et de la moelle. Ce qui est plus caractéristique, c'est la présence, dans le tube digestif, de fragments du médicament; on peut reconnaître l'ergot à l'examen microscopique; son tissu se montre formé de cellules hexagonales (fig. 32), à parois épaisses, renfermant des gouttelettes huileuses; la couche corticale est colorée en violet foncé. Si l'on place un de ces fragments dans une solution de potasse et que l'on chauffe, il se développe une odeur de saumure de hareng (triméthylamine). L'analyse chimique peut compléter ces recherches.

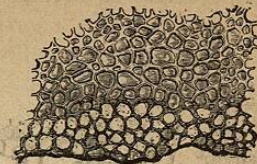


Fig. 32. — Coupe transversale d'un ergot de seigle (Planchon).

Rue. — La rue (*Ruta graveolens*), de la famille des rutacées (fig. 33), est un arbuste haut de 50 centimètres à 1 mètre, qui croît spontanément dans le midi de la France et est cultivé dans les jardins. Les feuilles et toutes les parties de cette plante contiennent une huile essentielle qui possède des propriétés toxiques et est douée d'une odeur forte et fétide. Cette huile est volatile, aussi la plante a-t-elle une action beaucoup moins active quand elle est desséchée que quand elle est à l'état frais.

La réputation abortive de la rue est universellement connue, et elle est justifiée en ce sens que cette plante exerce réellement une action spéciale sur l'utérus. Beau la considérait comme plus efficace, dans certains cas, que le seigle ergoté, et il l'employait contre la métrorragie. — Mais la rue ne détermine généralement l'avortement qu'au prix de troubles graves de la santé. Hélie, de Nantes¹ a réuni trois observations d'avortements obtenus par ce moyen à 4 mois dans un cas, à 7 mois dans un autre; les femmes guérirent après avoir présenté divers accidents.

1. Hélie (de Nantes), De l'action vénéneuse de la rue et de son influence sur la grossesse (*Ann. d'hyg. publ. et de méd. lég.* 1^{re} série, 1838, t. XX).

L'expulsion du fœtus a lieu plus ou moins rapidement, mais souvent avant que n'éclatent les troubles graves de l'intoxication. Ces troubles consistent en vomissements, coliques sans diarrhée abondante, évacuation involontaire



FIG. 33. — Rue.

des urines, quelquefois salivation et tuméfaction de la langue, refroidissement, ralentissement et petitesse du pouls, tremblement des membres, un état d'ivresse mélangé de narcotisme et d'excitation. A l'autopsie des animaux qui ont succombé à l'intoxication, on n'a trouvé le plus souvent qu'une hyperhémie de la muqueuse de l'estomac et du duodénum¹, peu en rapport avec l'intensité des symptômes présentés pendant la vie.

C'est surtout de la décoction des feuilles ou du suc de la rue que se servent les femmes qui veulent se faire avorter. Il paraît que souvent elles essaient d'abord des applications externes de la plante, manœuvre inefficace, mais qui pourrait laisser des traces, car le contact de la rue à l'état frais détermine quelquefois un érythème très accentué et très tenace.

Sabine. — La *sabine* (*Juniperus sabina*) (fig. 34), est un arbrisseau de la famille des conifères, à feuilles toujours vertes, petites, résineuses, d'une odeur forte et désagréable; son principe actif est une huile volatile. La poudre de sabine déposée sur la peau produit une irritation qui peut aller jusqu'à la vésication et l'ulcération.

1. Hamelin, Art. RUE du *Dict. encycl. des sc. méd.*

Les doses médicales de la sabine sont de 0 gr. 80 à 1 gr. 50 pour la poudre, et de 5 à 10 gouttes, pour l'huile essentielle¹. A hautes doses, la sabine détermine une intoxication qui se termine par la mort au bout d'un temps qui varie de quelques heures à 6 ou 8 jours; les symptômes sont ceux d'une violente inflammation gastro-intestinale: vomissements, douleurs abdominales, déjections souvent sanguinolentes, dysenterie; il peut y avoir en outre des hémorragies par diverses voies, une accélération considérable du pouls, et finalement une sorte de narcotisme. Ces symptômes sont d'ailleurs variables; dans un cas, on a noté du trismus et du tétanos.

Tous les cas d'empoisonnement concernent les femmes qui voulaient se faire avorter; l'avortement est en effet quelquefois la conséquence de l'intoxication, mais il ne s'est produit que chez les femmes qui ont succombé, et, plusieurs fois, il a même manqué alors que l'intoxication avait entraîné la mort. Fodéré cite le cas d'une fille enceinte de 7 mois, qui avala une forte dose de sabine en poudre; elle eut des douleurs d'entrailles, des vomissements, du hoquet, une forte fièvre qui dura quinze jours, mais elle se rétablit et accoucha à terme d'un enfant vivant.

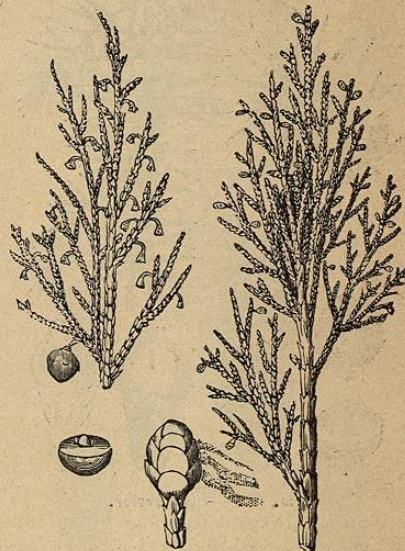


FIG. 34. — Sabine.

1. Hamelin, Art. SABINE du *Dict. encycl. des sc. méd.*

On a trouvé à l'autopsie une inflammation de la muqueuse digestive, notamment du rectum (Orfila). La présence de la poudre des feuilles ou de l'huile essentielle dans les vomissements ou dans les matières que contient

le tube digestif, a permis dans deux cas à Taylor, et dans un cas à Letheby¹, de faire le diagnostic de l'empoisonnement.

Genévrier. Thuya. — Le genévrier de Virginie (*Juniperus virginiana*) (fig. 35), de la même famille que la sabine, possède les mêmes propriétés que celle-ci. Le genévrier n'entraîne pas non plus constamment l'avortement; Foderé dit avoir vu une femme qui, après avoir pris tous les matins pendant vingt jours 100 gouttes d'huile distillée de genièvre, accoucha au terme normal.



FIG. 35. — Genévrier.

— Le *thuya* aurait aussi une action analogue à celle de la sabine.

If. — L'*if* (*Taxus baccata*) (fig. 36) jouit d'une réputation abortive qui ne paraît pas fondée. Dans trois observations concernant des femmes enceintes empoisonnées par cette substance, la mort vint avant que l'avortement se produisît².

1. *The Lancet*, 1845, et *Journal de chimie médicale*, octobre 1846.

2. Chevallier, Duchesne et Raynal, Mémoire sur l'*if* et sur ses propriétés toxiques (*Ann. d'hyg. publ. et de méd. lég.*, 2^e série, 1855, p. 94 et 335, t. IV).

Les feuilles de l'*if*, et non ses baies, paraissent douées de propriétés toxiques assez énergiques. Elles déterminent une gastro-entérite se manifestant par des vomissements et de la diarrhée, puis la mort survient brusquement, sans doute quand l'absorption est commencée.

Dans plusieurs cas où la mort ne s'est pas produite ou a été retardée, on a vu se produire une éruption pustuleuse, avec chute des poils.

Cantharides. — Les cantharides n'exercent pas une action abortive bien spéciale. Dans les cas où l'empoisonnement a entraîné la mort, l'avortement s'est produit quelquefois, mais non constamment. Des doses non toxiques, même fréquemment répétées, ne provoquent pas l'avortement.

Drastiques. — C'est un précepte médical de ne pas donner à une femme enceinte de purgatif

énergique, surtout de ceux qui appartiennent à la classe des drastiques, parce qu'on craint de produire ainsi l'avortement. Il est probable que ces substances ont réussi souvent, chez des femmes d'ailleurs prédisposées, à procurer un avortement criminel, surtout dans les premiers mois de la grossesse. Nous avons vu une femme au moment où elle



FIG. 36. — If.

venait d'avorter à peu près au deuxième mois, et qui, tout en avouant son intention de se débarrasser de son fruit, affirmait n'avoir fait usage que d'une dose assez considérable de jalap qui avait produit une dizaine de selles et peu de temps après une hémorragie utérine. — Plusieurs fois nous avons trouvé au domicile d'inculpées, et en particulier chez une avorteuse de profession, diverses substances purgatives dont la présence n'était pas justifiée d'une façon plausible, notamment de l'aloès, de la gomme-gutte, de la coloquinte, du jalap et surtout des pilules Morisson auxquelles les avorteuses paraissent accorder une grande confiance. Ces pilules sont composées essentiellement d'aloès, gomme-gutte, extrait de nerprun et crème de tartre.

§ II. — Manœuvres mécaniques.

Ces manœuvres peuvent être exercées sur l'utérus à travers la paroi abdominale et consister en coups, chocs, constriction, etc. C'est là un procédé grossier et qui manque souvent le but qu'il se propose; nous avons déjà vu que des traumatismes, même très violents, n'amènent pas toujours l'avortement, et la pratique médico-légale en fournit d'autres exemples. Tardieu cite le cas d'un paysan qui, ayant rendu sa domestique enceinte, la fit monter à cheval avec lui et la lança à terre au plus fort du galop; il eut recours deux fois à ce moyen, puis il appliqua sur le ventre des pains brûlants, sortant du four; malgré cela, la fille accoucha à terme d'un enfant vivant et bien constitué¹. Hofmann a vu une fille à laquelle on avait appliqué sur le ventre, dans le but de la faire avorter, un coup de battoir si violent qu'elle perdit connaissance; elle continua cependant sa grossesse et accoucha à terme.

Le massage et la friction de l'utérus, pratiqués régulièrement et continués pendant un certain nombre de séances, auraient amené, paraît-il, l'avortement dans un

1. Tardieu, *Étude médico-légale sur l'avortement*, 4^e édition, 1881, p. 198 et suivantes.

certain nombre de cas. D'après Hofmann, des pressions énergiques et répétées sur le bas-ventre auraient été employées avec succès; ce serait même un procédé assez usité en Suède. — Tardieu a donné l'observation d'une femme qui, à deux reprises, obtint l'avortement, au septième mois environ de la grossesse, en se comprimant très fortement le ventre à l'aide d'une ceinture qu'elle portait constamment.

A côté de ces moyens grossiers et incertains, il en est d'autres d'une efficacité sûre, d'une exécution relativement facile, que les avorteurs et avorteuses ont empruntés à la science médicale.

On sait en effet que dans les cas où il est certain que la grossesse ne pourrait être menée à son terme normal sans grand danger pour la mère et l'enfant, l'avortement ou l'accouchement prématuré s'impose au médecin, et constitue une opération régulière, parfaitement légitimée par son but, et qui a fait l'objet de nombreux travaux scientifiques. Les principaux des procédés auxquels les accoucheurs ont recours pour provoquer l'avortement en pareil cas sont: l'application des douches d'eau chaude sur le col de l'utérus, le tamponnement du vagin, la dilatation du col à l'aide de l'éponge préparée ou par un autre moyen, la ponction des membranes de l'œuf, leur décollement effectué notamment par une injection d'eau dans la matrice, l'introduction dans l'utérus d'un ballon dilatable ou d'une sonde flexible laissée en place jusqu'au moment où le travail commence.

Parmi ces procédés, les criminels choisissent presque toujours la ponction ou le décollement de l'œuf. On comprend la raison de cette préférence; ces moyens réussissent presque constamment; ils ne réclament pas un outillage spécial et compromettant; ils peuvent être exécutés rapidement, en une seule séance, et le plus souvent ne permettent pas à la femme de se rendre compte de l'opération qu'elle a subie, circonstance précieuse pour le criminel dans le cas où la femme se décide à entrer dans la voie des aveux.